

Arrêté ministériel n° 2023-218 du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022 fixant les montants des droits de délivrance des vignettes pour l'exploitation de véhicules de taxis étrangers, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 avril 2023
Publication	Journal de Monaco du 14 avril 2023 ^[1 p.3]
Thématiques	Transport de personnes ; Impôts et taxes divers ; Travailleurs étrangers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/04-11-2023-218@2023.04.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022 fixant les montants des droits de délivrance des vignettes pour l'exploitation de véhicules de taxis étrangers, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-183 du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022 fixant les montants des droits de délivrance des vignettes pour l'exploitation de véhicules de taxis étrangers, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022.

Article 2

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022.

Article 3

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2022-262 du 20 mai 2022.

Article 4

L'arrêté ministériel n° 2023-183 du 27 mars 2023, susvisé, est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 6

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8638>